

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 15 juin 2026 17h30 à la bibliothèque de la municipalité sise au 1277, chemin du Lac-Supérieur et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes, à savoir :

Maire :	Monsieur Steve Perreault
Conseillères et conseillers:	Céline Lachance, Marcel Ladouceur, Nancy Deschênes, Charles-Antoine Faubert, C. Jennifer Pearson-Millar, Raymond Cantin
Absent.e.s	
Sont également présent.e.s	Benoît Dufour, directeur général et greffier - trésorier

Formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

1.
Ouverture de la séance

1.1
Ouverture de la séance extraordinaire du 15 juin 2026

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance extraordinaire à 17h30 avec le quorum requis.

2.
Approbation de l'ordre du jour - séance extraordinaire du 15 juin 2026

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance extraordinaire du 15 juin 2026
 - 2. Approbation de l'ordre du jour - séance extraordinaire du 15 juin 2026**
 - 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Aucun
 - 4. Informations aux citoyens**
 - 4.1 Aucun
 - 5. Administration**
 - 5.1 Entérinement du mandat de l'arpenteur-géomètre pour le site du nouvel hôtel de ville
 - 5.2 Octroi de mandat pour étude environnemental du site du nouvel hôtel de ville
 - 5.3 Renouvellement de l'adhésion annuelle 2026-2027 à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC)
 - 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Congé sans solde Mathieu Provost
 - 7. Sécurité publique**
-

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

-
- 7.1 Octroi d'un mandat de services de sécurité privée à la firme AG3 sécurité Inc.
- 7.2 Nomination des employés d'ag3 sécurité Inc. à titre d'officiers municipaux pour l'exercice des pouvoirs prévus au mandat de sécurité privée
- 8. Transport et voirie**
- 8.1 Autorisation d'acquisition d'un camion de déneigement 10 roues et de ses équipements
- 8.2 Autorisation de l'achat d'un godet à fosset HD 42 pouces
- 9. Hygiène du milieu**
- 9.1 Aucun
- 10. Urbanisme et environnement**
- 10.1 Aucun
- 11. Loisirs et culture**
- 11.1 Aucun
- 12. Tour de table des membres du conseil**
- 12.1 Aucun
- 13. Période de questions**
- 13.1 Aucun
- 14. Clôture et levée de la séance**
- 14.1 Aucun

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 juin 2026.

3. Approbation des procès-verbaux

4. Informations aux citoyens

5. Administration

5.1

Entérinement du mandat de l'arpenteur-géomètre pour le site du nouvel hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Supérieur procède à la planification du projet de construction du nouvel hôtel de ville, lequel bénéficie d'une subvention dans le cadre du Programme de la réfection et de la construction des infrastructures municipales (PRACIM) ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un plan projet d'implantation, préparé par un arpenteur-géomètre, est requise pour permettre la conception et l'implantation des nouveaux bâtiments municipaux projetés sur le lot 4 754 407 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Boréal Arpenteurs-Géomètres inc. a soumis une offre de service jugée conforme, couvrant la production d'un plan projet d'implantation et incluant notamment les recherches cadastrales, les vérifications réglementaires, le relevé sur le terrain et la production des plans conformément aux exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé est de deux mille cent cinquante dollars (2150,00\$), plus taxes, en plus d'un frais de recherche de quarante-cinq dollars (45\$), ce montant comprenant une copie conforme électronique et une copie conforme papier du plan projet d'implantation, et que d'autres copies papier conformes peuvent être produites simultanément au coût de 60 \$ plus taxes chacune ;

CONSIDÉRANT QUE le délai de réalisation du mandat est de 4 à 5 semaines suivant l'acceptation du mandat par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a confirmé par écrit à Boréal Arpenteurs-Géomètres inc. son intention de retenir ses services pour la réalisation de ce mandat ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce mandat s'effectue selon les règles administratives applicables à ce type de service professionnel, le tout devant être entériné formellement par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil entérine le mandat octroyé à Boréal Arpenteurs-Géomètres inc. pour la réalisation du plan projet d'implantation relatif au lot 4 754 407, dans le cadre du projet du nouvel hôtel de ville, (2150,00\$), plus taxes, en plus d'un frais de recherche de quarante-cinq dollars (45\$), incluant une copie conforme électronique et une copie conforme papier du plan, toute copie additionnelle étant facturée 60 \$ plus taxes chacune, le tout devant être réalisé dans un délai de 4 à 5 semaines suivant l'acceptation du mandat par la municipalité ;

QUE la dépense afférente à ce contrat soit imputée au poste budgétaire 22-701-00-721 (nouvel hôtel de ville – études professionnelles), en lien avec l'aide financière accordée dans le cadre du PRACIM ;

QUE Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté pour compléter et signer les documents nécessaires à l'exécution du contrat et à la poursuite des démarches requises pour la réalisation du projet.

5.2

Octroi de mandat pour étude environnemental du site du nouvel hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Supérieur a sollicité des soumissions en vue de faire réaliser une étude environnementale de site – Phase I pour le lot 4 754 407 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la firme A.J. Environnement Inc. a déposé une offre de service conforme répondant aux besoins exprimés par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la firme A.J. Environnement Inc. s’est engagée à produire une évaluation environnementale de site (Phase 1) dans un délai très court, répondant aux exigences de rapidité essentielles au bon déroulement du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d’une étude environnementale de site – Phase I est une exigence obligatoire pour la construction du nouvel hôtel de ville, conformément aux critères applicables aux programmes d’aide financière gouvernementale ;

CONSIDÉRANT QUE l’octroi du présent contrat de gré à gré respecte l’ensemble des exigences prévues à la politique municipale de gestion contractuelle ainsi qu’à la législation applicable ;

CONSIDÉRANT QU’il est primordial que le calendrier de réalisation de l’étude environnementale soit strictement respecté afin d’assurer le respect des échéanciers du projet et des exigences relatives à la subvention accordée ;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE

le contrat pour la réalisation de l’étude environnementale de site – Phase I pour le lot 4 754 407 soit octroyé de gré à gré à la firme A.J. Environnement Inc., pour la somme de quatre mille quatre-vingts dollars (4 080,00 \$) avant taxes, selon les conditions et modalités prévues à l’offre de service reçue le 28 mai 2026 ;

QUE la dépense afférente à ce contrat soit imputée au poste budgétaire 22-701-00-721 (nouvel hôtel de ville – études professionnelles), en lien avec l’aide financière prévue pour le projet du nouvel hôtel de ville ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Dufour, soit mandaté pour compléter et signer les documents nécessaires à la conclusion et à l’exécution du contrat, ainsi que pour effectuer toutes démarches utiles à la bonne réalisation du projet et au respect du délai convenu.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

5.3

Renouvellement de l'adhésion annuelle 2026-2027 à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC)

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion annuelle à la FQDLC de la Municipalité, représentée par monsieur Steve Perreault, maire et un conseiller désigné par le maire, arrive à échéance le 20 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder audit renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle 2026-2027 auprès de la FQDLC, pour un montant détaillant comme suit :

- Cotisation annuelle en tant que membre actif pour les municipalités de moins de 5000 habitants : 250,00 \$, taxes incluses.

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : 02.460.00.494 – Cotisations versées aux associations et abonnements

6.

Ressources humaines

6.1

Congé sans solde employé numéro 20-0036

CONSIDÉRANT la demande de congé sans salaire présentée par employé 20-0036, employé au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 19 de la convention collective en vigueur entre la Municipalité de Lac-Supérieur et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4868 ;

CONSIDÉRANT que les conditions prévues à la convention collective pour l'octroi d'un congé sans salaire sont respectées ;

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 20-0036 est reconnu pour son excellent rendement et que sa contribution aux activités du Service des travaux publics est hautement appréciée ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction générale et du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accepte la demande de congé sans salaire de l'employé numéro 20-0036 pour la période du 25 juillet 2026 au 24 janvier 2027 inclusivement, conformément aux dispositions de l'article 19 de la convention collective ;

QUE le conseil autorise, à titre exceptionnel, le déplacement des vacances annuelles de l'employé numéro 20-0036 afin de lui permettre de prendre les journées de vacances auxquelles il a droit au cours des mois de juin et juillet 2026, précédant son départ ;

QUE, durant ce congé sans salaire, les dispositions de la convention collective concernant l'ancienneté, les assurances collectives et le régime de retraite demeurent applicables ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document requis pour la mise en œuvre de la présente résolution ;

**7.
Sécurité publique**

**7.1
Octroi d'un mandat de services de sécurité privée à la firme AG3 sécurité Inc.**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Supérieur a identifié le besoin d'obtenir des services professionnels de sécurité privée afin d'assurer la protection des personnes, des biens et des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT que la firme AG3 Sécurité inc. s'est démarquée par son expertise, son intégrité, son professionnalisme ainsi que par la qualité de ses solutions de sécurité sur mesure ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de AG3 Sécurité inc. inclut la fourniture d'une équipe d'agents rigoureusement sélectionnés, formés selon les plus hauts standards de l'industrie et encadrés par un système de gestion et de contrôle de la qualité, assurant une prestation de services fiable, humaine et adaptée aux besoins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'approche proposée par AG3 Sécurité inc. prévoit une surveillance constante, une présence dissuasive et une amélioration continue à l'aide de rapports numériques automatisés, permettant à la municipalité de bénéficier d'une documentation claire, précise et accessible ;

CONSIDÉRANT que la politique de gestion contractuelle ainsi que toutes les exigences légales et administratives applicables ont été respectées ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal octroie le mandat de services de sécurité privée à la firme AG3 Sécurité inc., selon les modalités et pour les services établis dans leur offre de service ;

QUE Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer tout document requis pour la mise en œuvre de la présente résolution ;

QUE la dépense afférente à ce contrat soit imputée au poste budgétaire 02.210.00.419 - Service protection.

7.2

Nomination des employés d'ag3 sécurité Inc. à titre d'officiers municipaux pour l'exercice des pouvoirs prévus au mandat de sécurité privée

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Supérieur a accordé à la firme AG3 Sécurité inc. un mandat de services de sécurité privée sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de ce mandat implique, notamment, la surveillance du territoire municipal, la prévention, la gestion de situations problématiques, l'émission de constats d'infraction et l'application des règlements municipaux sur le domaine public et les propriétés municipales ;

CONSIDÉRANT que, pour l'exécution effective de leurs fonctions, il est nécessaire que certains employés désignés de la firme AG3 Sécurité inc. soient dûment nommés officiers municipaux, leur permettant ainsi d'exercer les pouvoirs requis, notamment l'émission de contraventions et la rédaction de rapports d'infraction ;

CONSIDÉRANT que la firme AG3 Sécurité inc. a transmis à la municipalité la liste nominative de ses employés affectés au mandat de sécurité municipale, soit :

- [NOM 1],
- [NOM 2],
- [NOM 3],
- [NOM 4],

CONSIDÉRANT que ces personnes satisfont à toutes les exigences applicables en matière de probité, de formation et d'accréditation professionnelle exigées pour exercer de telles fonctions ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE

les employés susnommés de la firme AG3 Sécurité inc. soient nommés officiers municipaux, avec tous les pouvoirs et responsabilités y afférents, afin de leur permettre d'exercer les fonctions prévues au contrat octroyé, incluant l'émission de constats d'infraction et toutes interventions nécessaires à la bonne exécution du mandat ;

QUE cette nomination soit effective pour toute la durée du contrat intervenu entre la municipalité et AG3 Sécurité inc. et pour toute prolongation ou modification dûment autorisée par le conseil municipal ;

QUE Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté pour signer tout document requis, émettre les identifications officielles et assurer la transmission de cette résolution aux organismes concernés, le cas échéant ;

8.

Transport et voirie

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

8.1

Autorisation d'acquisition d'un camion de déneigement 10 roues et de ses équipements

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service des travaux publics relativement à l'entretien du réseau routier municipal durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT l'état du parc de véhicules de la Municipalité et la nécessité de maintenir des équipements fiables et adaptés aux besoins de déneigement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition d'un camion de déneigement 10 roues ainsi que des équipements requis à son utilisation, notamment la benne, la charrue, l'aile de côté, l'épandeur et tout autre équipement connexe;

CONSIDÉRANT que cette acquisition est prévue être financée à même les fonds de roulement et les crédits disponibles au budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à entreprendre les démarches nécessaires afin de réaliser cette acquisition conformément aux lois, règlements et politiques de gestion contractuelle en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Benoît Dufour, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition d'un camion de déneigement 10 roues ainsi que des équipements requis à son opération;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à préparer les devis, procéder aux appels d'offres, demandes de prix ou toute autre procédure d'acquisition applicable conformément aux seuils prévus par la loi et le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

QUE le financement de cette acquisition soit assumé à même les fonds de roulement de la Municipalité ainsi que les crédits disponibles au budget de fonctionnement, selon les modalités qui seront déterminées lors de l'octroi du contrat;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

8.2

Autorisation de l'achat d'un godet à fosset HD 42 pouces

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la municipalité de doter le Service des travaux publics d'un godet à fosset HD 42 pouces afin d'assurer l'efficacité et la sécurité des opérations d'entretien et d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics a présenté une soumission de la firme Kanatrac concernant l'acquisition d'un godet à fosset HD 42 pouces de marque PJB, incluant couteau boulonné, crochet de levage Pejo centré, couleur noire et transport inclus ;

CONSIDÉRANT que le prix total proposé par Kanatrac s'élève à cinq mille deux cent dix dollars (5 210,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cet achat a été discuté et recommandé en caucus, conformément aux besoins du service ;

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 02-320-00-525;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par _____

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal autorise l'achat d'un godet à fosset HD 42 pouces de marque PJB auprès de la firme Kanatrac, pour un prix de cinq mille deux cent dix dollars (5 210,00 \$) plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-525 ;

QUE Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté pour compléter et signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction et à la mise en œuvre de la présente résolution ;

9.
Hygiène du milieu

10.
Urbanisme et environnement

11.
Loisirs et culture

12.
Tour de table des membres du conseil

13.
Période de questions

14.
Clôture et levée de la séance

Donné à Lac-Supérieur, ce 15 juin 2026

Benoît Dufour
Directeur général et greffier-trésorier

Steve Perreault
Maire

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

La signature du présent procès-verbal vaut également signature pour toutes les résolutions comprises dans celui-ci dont j'ai connaissance, conformément à l'article 142 (2) du Code municipal du Québec

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 15 juin 2026.

Benoît Dufour
Directeur général et greffier-trésorier

PROJET